

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-16(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

06 MAI 2022

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Étaient excusé(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 mars 2022

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 mars 2022 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU DU CASDIS



REUNION DU 17 MARS 2022 – 16 H 00

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Patricia PAUL et Laurie SARDELLA (en visioconférence) ;
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude BONDIL, Maurice JAYET.

Assistaient également à la réunion :

Les membres de la commission des finances : Messieurs Robert GAY, Jean-Yves ROUX ;
Monsieur Bernard LIPERINI (en visioconférence)

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique (en visioconférence) ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines (en visioconférence) ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances (en visioconférence) ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des Instances.

Étaient excusés : Madame DESJARDINS, monsieur PRATO.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président désigne monsieur BONDIL comme secrétaire de séance et aborde les rapports et communications inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 1^{er} février 2022

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Finalisation de la rédaction du projet de service 2022 - 2026

Le président rappelle que l'élaboration du projet de service pour les exercices 2022-2026 s'est poursuivie, conformément à la présentation de l'échéancier lors du Bureau du 13 janvier dernier et de la trame de ce document, le 1^{er} février 2022 ainsi que la consultation, entre le 31 janvier 2021 et le 3 mars 2022, des membres du CODIR, de la CATSIS, des chefs de centre et des personnels du SDIS

Ce projet a également reçu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 16 mars 2022.

Ce document, qui sera soumis à l'approbation du prochain CASDIS le 31 mars, servira de feuille de route pour toute la mandature de l'actuel conseil d'administration.

Les membres du Bureau et de la commission des finances n'émettent aucune observation sur le projet de service 2022-2026 présenté et prennent acte de cette communication.

Rapport n°2 : Apurement de l'actif

Le président rappelle que les engins sont vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

Il précise qu'une valeur résiduelle apparaît pour trois VSAV de 2009 et 2010 car avant 2011, l'amortissement financier de ces véhicules était de 15 ans. Des délibérations successives ont porté l'amortissement financier et technique de ces véhicules à 10 ans puis 12 ans en 2019. Aujourd'hui, la réforme de ces véhicules les plus sollicités du parc du SDIS se fait à partir de 12 ans.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.



Rapport n°3 : Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre d'incendie et de secours de Peyruls

Le président rappelle que la caserne abritant le centre d'incendie et de secours de PEYRULIS propriété du SDIS fait partie d'un bâtiment existant composé de plusieurs volumes avec deux copropriétaires (SCI BMS-SDIS 04). La superficie globale est de 3 400 m² dont 1 650 m² environ pour le SDIS. Depuis plusieurs années la toiture donne de gros signes de faiblesse avec, lors des épisodes orageux, des fuites d'eau importantes qui ont occasionné des dégâts à l'intérieur des locaux.

Il précise que les travaux de rénovation de la toiture sont estimés à 500 000 € HT, aussi, afin de minimiser cette dépense, la copropriété envisage l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque installée sur l'ensemble de la toiture avec, en contrepartie, la rénovation complète de la couverture au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Cela permettrait au SDIS de changer la toiture du CIS avec un impact financier réduit puisque cette installation nécessite en premier lieu de refaire la charpente et l'étanchéité pour être en conformité par rapport aux assurances notamment.

Le président précise qu'au préalable il faut créer le syndic et d'établir un nouveau règlement de copropriété ce qui nécessite la rédaction d'actes notariés.

Par ailleurs, il sera nécessaire compte tenu des dégâts occasionnés avec les fuites d'eau dans les locaux d'engager des travaux à l'intérieur des locaux pour un montant estimatif de 150 000 euros hors taxes. Dans ce cadre, le SDIS a déposé (conformément à la délibération n° 2021 - 50(FIN) du 7 octobre dernier) un dossier de demande de subvention européen - programme LEADER. Le taux de subvention attendu est de 70 %.

Monsieur GAY demande si la capacité de cette centrale photovoltaïque est connue.

Ces informations n'étant pas connues à ce stade, le colonel PAICHOUX charge monsieur GUIRAUD d'obtenir ces éléments auprès du futur installateur.

Monsieur ROUX demande si ce genre d'installation est prévu pour les opérations inscrites au plan pluriannuel bâtimentaire.

Monsieur GAY souligne que le SDE est prêt à apporter son aide aux communes maître d'ouvrage des opérations bâtimentaires et au SDIS pour ces études.

Le président précise que cette solution sera étudiée chaque fois que cela sera possible du fait de l'implantation des bâtiments. Il rappelle qu'il existe deux montages pour ce type d'installation. Le SDIS pourrait investir et financer l'installation de la centrale pour récupérer des recettes en fonctionnement par la vente de l'électricité ce qui représente des recettes non négligeables mais des investissements trop conséquents par rapport à sa capacité financière actuelle. L'autre solution consiste à faire supporter la charge financière de l'installation à un opérateur privé qui se rémunère en exploitant la centrale, comme envisagé pour le CIS Peyruls.

Monsieur GAY estime que l'autoconsommation de l'électricité produite représente le meilleur retour sur investissement.

Le président souligne que cette solution est certes la plus avantageuse mais cela nécessite un investissement trop important pour le SDIS qui doit réduire son taux d'endettement.

Monsieur GAY souhaite que le service fasse une étude comparative sur un projet précis afin de déterminer la solution la plus avantageuse, d'autant plus que le prix du kWh ne cesse d'augmenter, et que l'on peut désormais autoconsommer l'énergie produite dans un rayon de plusieurs kilomètres ou la revendre à des collectivités.

Monsieur LIPERINI estime que les répercussions seront différentes pour la commune qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération bâtimentaire et les communes défendues en 1^{er} appel, selon que l'on choisisse de recevoir un loyer ou que l'on parte sur de l'autoconsommation.



Le président propose que les différentes études soient réalisées précisément, en concertation avec le SDE et les techniciens compétents afin de trouver les solutions les plus avantageuses. Au terme de ces échanges, il met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Application des pénalités de retard : marché 2020-140000 : fourniture de deux CCFM

Le président rappelle le contexte de ce dossier.

Le colonel PAICHOUX souligne que le SDIS avait prévenu la société CAMIVA que si les délais de livraison n'étaient pas respectés au terme de la rallonge accordée dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire, les pénalités seraient appliquées de plein droit conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du code de la commande publique.

La mise à disposition des véhicules a été annoncée au 30 novembre 2021. Le SDIS 04 n'ayant pu se rendre disponible pour la réception technique que le 14 décembre 2021, les délais courant du 30 novembre 2021 au 14 décembre 2021 ont été neutralisés. Le 14 décembre 2021, la réception n'a pas pu être prononcée à l'issue des opérations de recettage au regard des nombreuses réserves relevées. Les délais de livraisons ont donc couru du 15 décembre au 3 janvier 2022 date de réception des deux véhicules.

L'ensemble des réserves sur ces deux véhicules ayant été levé, la date de livraison a été arrêtée au 3 janvier 2022. En conséquence, il est proposé au Bureau d'appliquer à la société MAGIRUS CAMIVA des pénalités calculées sur 54 jours de retard conformément aux dispositions du CCAP du marché, soit un montant de 22 210,82 € (411 311,60 X 54 jours / 1000 = 22 210,82€).

Au terme de ces précisions le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Avenant n°1 au marché 2021-09000 : maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et la création d'une école Européenne de formation à la DDSIS

Le président explique que cet avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade Avant-Projet Définitif et de fixer le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle. Initialement prévu à hauteur de 1 339 000€ HT, le montant prévisionnel définitif des travaux reste inchangé au stade de l'Avant-Projet Définitif. De ce fait, le montant forfaitaire des honoraires de maîtrise d'œuvre notifié pour 99 086,00 € HT n'a pas à être ajusté.

Le colonel PAICHOUX souligne la qualité du travail effectué par le commandant CHANTRIAUX et monsieur GUIRAUD, en partenariat avec les personnels du CIS Digne, qui a permis, dans un contexte compliqué, de rester à ce stade dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Au terme de ces précisions le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention constitutive du groupement de commandes entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence relatif aux prestations de service de propreté et de nettoyage pour les bâtiments

Le Président rappelle que plusieurs mutualisations ont été mises en place avec le Département et suite à plusieurs expériences réussies de groupements de commandes constitués avec le Conseil départemental, cette démarche se poursuit afin de réaliser des économies.

Il est donc proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes, afin de mutualiser les prestations de service de propreté et de nettoyage pour les bâtiments. Le Conseil sera le coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes et aura en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du code de la commande publique.



Le colonel PAICHOUX informe les membres du Bureau que la question du nettoyage et de la propreté des locaux a été abordée en CHSCT. Des économies conséquentes ont été réalisées pour ces prestations, toutefois le résultat n'est pas à la hauteur de ce que le service est en droit d'attendre. L'estimation des besoins du SDIS sera communiquée en temps utile au Département car il devra tenir compte des changements susceptibles d'être apportés au périmètre du précédent marché. A titre d'information, les dépenses pour les prestations de service de propreté et de nettoyage pour les bâtiments du SDIS en 2021 se sont élevées à 65 000 €.

Monsieur GAY demande si les marchés seront conclus pour une durée ferme ou pour 1 an, renouvelable 3 fois. Il suggère de vérifier auprès du service de la commande publique afin de s'assurer que le marché soit reconductible.

Le président demande que ce point soit confirmé par le Conseil départemental et met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

NB : Après vérification auprès des services du Département, les marchés seront conclus pour une période d'un an, renouvelable trois fois.

Rapport n°8 : Convention de mise à disposition de matériels de radiocommunication

Le président explique que cette convention permettra au SDIS de disposer, à titre gracieux, de matériels radio du PNR du Verdon car la couverture radio de ce secteur par l'infrastructure nationale partageable des transmissions via le réseau est quasi inexistante au milieu des Gorges du Verdon et ce déficit de couverture radio via ANTARES peut être préjudiciable au bon déroulement des opérations de secours.

Le colonel PAICHOUX précise que le PNRV a déployé depuis quelques années un réseau radio particulier afin de permettre aux professionnels des activités de plein air, de l'activité pastorale et des missions des agents du parc de communiquer entre eux ainsi qu'une possibilité de communiquer directement avec le CODIS 04 afin d'alerter rapidement et de renseigner au plus près du terrain l'action des secours. Grâce à cette mise à disposition de matériels, les centres de secours du secteur pourront être dotés d'un portatif afin de mener à bien leurs missions en lien permanent avec le CODIS sur le secteur du PNRV.

Au terme de ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.

Le Président précise qu'il s'agit de reconduire à l'identique le dispositif de surveillance de baignades par des sapeurs-pompiers volontaires mis en place depuis plusieurs années au bénéfice des communes en ayant fait la demande.

Ce rapport n'entraînant aucune observation est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Point sur l'état d'avancement du plan pluriannuel bâtimentaire

Le président rappelle les principes de financement des opérations inscrites au plan pluriannuel bâtimentaire, à savoir, pour les communes éligibles à la DETR, un cofinancement du montant hors-taxe des travaux réparti entre le Département pour 40 %, l'Etat pour 30 % et les communes concernées pour 30 %.

La convention cadre prévoit également que les communes défendues en 1^{er} appel participent au financement des 30 % hors-taxes selon un mode de répartition convenu avec la commune siège, le critère de proportionnalité calculée sur la population DGF, servant au calcul annuel de la contribution communale, devant être privilégié.



Ces dispositions ont donc été appliquées aux projets de Riez et de Saint André les Alpes qui sont au stade de la demande de DETR. L'examen de ces dossiers par les services de l'Etat a mis en évidence que le fait que le bloc communal supporte 30 % du montant HT des travaux ne permettrait pas de respecter la règle générale des 80 % maximum d'aides publiques directes qui impose à la commune porteuse du projet d'apporter 20 % au moins du coût des travaux.

Une réflexion a été menée avec les services de la Préfecture et du Département afin de lever cet écueil qui concerne 7 des 16 opérations de construction ou reconstruction inscrites au plan pluriannuel bâtimentaire. Au terme de cette réflexion il a été convenu que chaque opération concernée ferait l'objet, outre la convention cadre (commune siège, État, Département) d'une convention subséquente entre la seule commune, maître d'ouvrage, et les communes défendues en 1^{er} appel afin d'arrêter les modalités de leur participation à la charge financière que représente, pour la commune siège, la mise à disposition du bâtiment à titre gracieux au SDIS au terme des travaux.

C'est sur la base de ce document que les négociations se poursuivent pour le projet de Riez dans un 1^{er} temps et de Saint André les Alpes.

Monsieur GAY regrette que les règles de financement varient en fonction des opérations bâtimentaires car les modalités arrêtées pour le financement du centre de secours de Sisteron sont très contraignantes pour les communes défendues en 1^{er} appel. Il estime qu'il y aurait dû avoir une seule convention type, applicable à toutes les opérations car la règle devrait être la même pour tout le monde.

Pour le projet de Sisteron, le fait que la commune siège ne veuille pas porter l'emprunt oblige les communes satellites à inscrire des sommes importantes en Investissement. Selon lui, le Département et le SDIS auraient dû réagir dès le départ et ne pas accepter les conditions proposées par la commune de Sisteron. Il estime que les hésitations des communes défendues en 1^{er} appel pour valider cette convention étaient tout à fait légitimes car c'est une charge trop importante pour elles. La commune de Mison devra inscrire 27 000 € de dépenses d'Investissement pendant 3 ans pour la construction du CIS Sisteron et c'est très lourd à supporter.

Le président CASTEL lui demande s'il ne pourrait pas faire un emprunt pour financer cette dépense.

Monsieur GAY souligne que cela n'est pas possible car il s'agit du financement d'un fonds de secours.

Le colonel PAICHOUX note que le montage financier pour Sisteron correspond aux dispositions de la convention cadre du plan pluriannuel bâtimentaire qui stipule que la participation des communes défendues en 1^{er} appel sont arrêtées entre elles et la commune siège maître d'ouvrage.

Monsieur GAY a soulevé ce problème dès le début de la réflexion et il estime que l'on n'aurait dû proposer une convention type. De part sa qualité de membre du CASDIS il n'a pas souhaité s'opposer à la solution retenue pour le financement du CIS Sisteron mais il le regrette.

Le président rappelle que le SDIS n'est pas en mesure d'imposer à une commune une convention type l'obligeant à porter l'emprunt pour financer la construction du centre de secours.

Monsieur BONDIL précise que la solution retenue pour Riez n'a pas fait l'unanimité immédiatement non plus et que les négociations ont été longues et difficiles. Par ailleurs, l'effort financier est conséquent pour la commune siège qui, en plus de la mise à disposition du terrain, doit supporter le remboursement des intérêts de l'emprunt.

Monsieur GAY rappelle que l'on sort d'un modèle où les communes ne finançaient pas les constructions de caserne, maintenant elles doivent le faire et elles acceptent de financer les opérations donc il faudrait les mettre sur un pied d'égalité.

Le colonel PAICHOUX souligne que l'on est effectivement en train de créer un nouveau modèle de financement des centres de secours et que l'on apprend au fur et à mesure en fonction des difficultés rencontrées. Il cite pour exemple la règle des 20 % qui s'impose mais qui n'est pas apparue pour Sisteron car la répartition de la population sur le secteur défendu par le CIS Sisteron fait qu'il y a plus



des 2/3 de la population qui se situe sur Sisteron. Pour les projets de Riez et de Saint André les Alpes ce n'est pas le cas. Il a donc été nécessaire de s'adapter et cela pourrait être le cas sur d'autres projets.

Monsieur GAY ne refuse pas de participer au financement d'un centre de secours car c'est une reconnaissance du travail accompli par les sapeurs-pompiers mais il estime que ces mesures ne sont pas équilibrées.

Monsieur BONDIL rappelle que pour le CIS Riez, la commune a proposé de porter l'emprunt et que si elle ne l'avait pas fait le projet n'aurait pas abouti.

Monsieur ROUX précise que depuis 1998 les communes ne financent pas les constructions, ces financements étant portés par le Département au travers du budget du SDIS. Il rappelle également le retard considérable pris jusqu'à la départementalisation dans la construction ou l'entretien des centres de secours.

Le colonel PAICHOUX souligne que les constructions étaient effectivement financées par le SDIS mais sur ses fonds propres, car le Département n'apportait pas tout le temps une contribution équivalente, d'où le taux d'endettement du SDIS qui a porté seul le financement de nombreuses casernes.

Monsieur ROUX a entendu lors de ses déplacements que certaines communes étaient opposées à ces nouvelles règles et n'étaient pas favorables pour financer la construction des CIS. La question de savoir que faire si une commune ne veut pas participer au financement doit être posée.

Le colonel PAICHOUX rappelle le principe inscrit dans la convention cadre qui stipule que la commune siège porte l'opération et passe une convention avec celles défendues en 1^{er} appel pour fixer le montant et les modalités de leur participation. Cela repose donc sur la volonté de la commune siège de réaliser cette construction faute de quoi elle ne pourrait se faire.

Monsieur GAY souhaite que tous les centres de secours soient clairement identifiés comme étant des casernes départementales de sapeurs-pompiers et pas seulement rattachés au nom de la commune siège.

Le colonel PAICHOUX note que la pratique consiste, comme cela se fait dans la plupart des départements, à apposer une plaque identifiant le SDIS et le nom du CIS.

Au terme de ces échanges, le président CASTEL rappelle que les discussions sont en cours pour les projets de Riez et de Saint André.

Communication n°2 : Point sur le niveau de consommation des Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires : Incidence des feux d'hiver

Le Président fait un point sur l'impact financier significatif des feux de forêts de janvier et février 2022 en raison du climat particulièrement sec. Les indemnités horaires des sapeurs-pompiers s'élèvent à 120 000 €.

Monsieur JULIEN précise que cela équivaut à un mois plein de paiement d'indemnités en temps normal. A cela, s'ajoute les dépenses de carburant (augmentation du prix au litre et impact de l'activité opérationnelle) pour un surcoût de 25 000 euros.

Monsieur GAY demande des précisions sur les causes de ces incendies.

Le colonel PAICHOUX précise qu'il s'agit essentiellement d'écobuages non maîtrisés.

Monsieur BONDIL demande si l'arrêté préfectoral interdisant l'emploi du feu est toujours en vigueur.

Le colonel PAICHOUX souligne que l'interdiction a été levée.

Communication n°2 : Don au profit des sapeurs-pompiers ukrainiens dans le cadre de la mission d'aide organisée par la FNSPF



Le Président Informe les membres du Bureau que le SDIS O4 participera à l'opération de soutien à la population et aux pompiers ukrainiens lancée par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en faisant un don de 50 vestes textiles et 30 casques F2, amortis, réformés et sortis de l'inventaire.

L'ordre du jour du Bureau étant épuisé, le président fait un point sur les rapports présentés au CASDIS du 31 mars.

Il y aura un rapport concernant la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection au siège de représentants des EPCI vacant depuis octobre 2021.

Le projet de service sera soumis au vote du CASDIS de même que l'organigramme qui en découle. Un rapport sera consacré à la création d'un poste de capitaine de SPP pour assurer le commandement de la compagnie de Castellane.

L'approbation du compte de gestion et du compte administratif ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sont également inscrites à l'ordre du jour du prochain CASDIS.

Monsieur GAY demande quel est le résultat du compte administratif.

Le colonel PAICHOUX informe les élus que pour 2021 la section d'investissement présente un excédent de 18 000 € et la section de fonctionnement de 363 000 €, ce qui est conforme aux prévisions. Un point sera fait aux élus prochainement sur les possibilités d'emplois de ces ressources.

Monsieur GAY se réjouit de ces résultats.

Monsieur LIPERINI demande des précisions sur le recrutement du capitaine de SPP de Castellane. Il souhaite savoir si cet officier est tenu d'habiter sur Castellane ou sur le rayon de la compagnie.

Le colonel PAICHOUX précise qu'il n'y a pas de contraintes géographiques et souligne que l'officier qui est pressenti pour assurer ce poste habite sur Digne et assure actuellement les fonctions de chef de service prévention. Il assurera pour moitié le commandement de la compagnie de Castellane et pour moitié des missions liées à l'hygiène et à la sécurité à la direction départementale. En effet, le service essaye de valoriser l'expertise des officiers de SPP et fait en sorte qu'ils assurent des missions d'encadrement et de coordination territoriale et des missions fonctionnelles à l'état-major qui sont également nécessaires.

Monsieur LIPERINI comprend ces nécessités, mais il estime qu'au niveau opérationnel il est préférable d'avoir un officier qui demeure sur le territoire pour davantage d'implication du fait de la proximité.

Le colonel PAICHOUX précise également que l'officier pressenti pour la compagnie de Castellane est également l'officier référent de la spécialité « secours en montagne » et qu'il a donc une connaissance et un intérêt accru pour le secteur de Castellane et du Verdon.

Monsieur GAY demande quel sera le grade de l'officier qui sera retenu pour remplacer cet officier à la direction départementale.

Le colonel PAICHOUX rappelle que cela se fera, en fonction des candidatures reçues et en application des grades cibles et des règles de l'organigramme qui prévoient que l'on peut recruter un personnel détenant un grade immédiatement inférieur ou supérieur au grade cible.

Au terme de cette présentation le président lève la séance à 17h30.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



CLAUDE BONDIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL

